

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Metz  
Canton LE PAYS MESSIN



Commune  
de  
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Date de la convocation : 30/10/2025  
Date d'affichage CR : 10/11/2025

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 09  
Nombre de conseillers votants : 09  
Nombre de conseillers absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 0

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2025

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

### Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier  
Monsieur JEANDEL Francis  
Madame PETER Ausilia  
Monsieur TOURCHER Hugo  
Monsieur LOMANTO Joseph  
Monsieur PETIDIDIER Christophe  
Madame AÏT-BRAHAM Dalila  
Madame SIMON Nadia

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 10 octobre 2025 ;

### **DCM N°42/2025 – AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter les loyers des logements communaux.

En effet, l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025 permet d'augmenter les loyers des logements communaux dans la limite de 1.04% à compter de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**DECIDE** : d'augmenter le loyer des logements communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 1.04%, ainsi que les garages dans la même proportion.

## **DCM N°43/2025 – VIDEO PROTECTION – PLAN DE FINANCEMENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et sur le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

**VU** la délibération N°19/2025 en date du 25 avril 2025 demandant l'adhésion à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE ;

**VU** la délibération N°36/2025 en date du 10 octobre 2025 validant le projet de VIDEO PROTECTION ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe de mettre en service un système de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire ;

**CONSIDERANT** le nouveau plan de financement présenté en séance :

• Coût du projet :	116 650.54 € TTC
• Une contribution fixe d'assistance de :	5 917.50 € HT
• Subvention de l'état (dans le cadre de la DETR) :	30 937.88 € TTC
• Subvention de l'état (dans le cadre du FIPD) :	0.00 € TTC
• Subvention REGION GRAND EST :	22 500.00 € TTC
• Part à charge de la commune :	62 105.54 € TTC

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **huit voix « pour »**
- **une « abstention »**

**APPROUVE** le projet établi par MOSELLE FIBRE pour un montant de 126 231.00 € TTC (105 192.50 € HT – TVA à 20% : 21 038.50 €),

**SOLLICITE** les services de l'Etat pour une subvention, dans le cadre de la DETR, d'un montant de 30 937.88 €,

**SOLLICITE** la REGION GRAND EST pour une subvention de 22 500.00 €,

**ADOOPTE** le plan de financement suivant :

• Coût du projet :	116 650.54 € TTC
• Une contribution fixe d'assistance de :	5 917.50 € HT
• Subvention de l'état (dans le cadre de la DETR) :	30 937.88 € TTC
• Subvention de l'état (dans le cadre du FIPD) :	0.00 € TTC
• Subvention REGION GRAND EST :	22 500.00 € TTC
• Part à charge de la commune :	62 105.54 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à la réalisation du projet et à signer toutes les pièces et documents s'y rapportant,

**DECIDE** de réaliser les travaux projetés une fois le financement assuré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer l'analyse d'impact sur la protection des données (AIPD),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter la déclaration préfectorale CERFA 13806,

**NOMME** les personnes habilitées à accéder aux images :

- M. SIMON Joël, Maire,
- M. JEANDEL Francis, Adjoint,
- M. d'ORANGE Xavier, Adjoint,
- Mme. AÏT-BRAHAM Dalila, Conseillère Municipale.

### **DCM N° 44/2025 : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des salles communales ;

**Vu** les demandes des associations de la commune pour l'utilisation des salles, dans le cadre de l'objet défini dans leur statut ;

Il a été convenu que :

- Pour chaque association de la commune et dans une année civile, le foyer socio-culturel sera loué gratuitement dans la limite de deux périodes de trois jours maximum par période.
- Les autres locations programmées au calendrier seront consenties moyennant une somme de 170.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'utilisation et la tarification des salles communales.

### **DCM N° 45/2025 : LOCATION SALLES ANNEXES ET CUISINE**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des salles communales ;

**Vu** les demandes d'administrés pour la location des petites salles annexes et de la cuisine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en place un forfait de 150 € (cent cinquante euros) pour l'utilisation de la cuisine, (en plus de la location desdites salles annexes), avec un passage obligé par l'extérieur des locaux (le passage par la grande salle est interdit). Naturellement, la cuisine et tous les ustensiles devront être nettoyés et rendus en l'état de leur prise en compte.

### **DCM N° 46/2025 : ANNULATION D'UNE LOCATION**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des salles communales ;

**Vu** la demande d'annulation de la location du foyer – programmée du 21/11 au 24/11/2025 - pour la somme de 620 €, par la famille GLOCK, suite au refus de l'union par la famille de la jeune fille pour cause de religion ;

**Vu** l'absence de cas de force majeure en la matière ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **sept voix « pour »,**
- **une voix « contre »**
- **une « abstention »**

**DECIDE** d'accorder un remboursement de 420 € (quatre cent vingt euros) à la famille GLOCK,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder audit versement.

**Divers :**

- a) Livre Foncier – arpantage – divers :

Dans le cadre de la finalisation des opérations de réouverture du ruisseau et du traitement des ruissellements et coulées de boue il est procédé actuellement à l'établissement des enregistrements des PV d'arpantage et autres avec vente et/ou échange des parcelles concernées par ces travaux. Les parcelles avec indivision nombreuse et complexe occasionnent des retards significatifs dans la réalisation de ces notifications de changement de propriété.

- b) Autres : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et trente minutes et arrêtée à cinq délibérations, de la n° 42 à la n° 46/2025.

**Pour extrait conforme**

**Servigny lès Sainte Barbe, le 10 novembre 2025.**

**Joël SIMON, Maire**